Reçu en préfecture le 25/10/2022 Affiché le 25/15/2022

ID: 056-200008696-20221025-DEL\_202215-DE



### Objet de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMITE SYNDICAL

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Séance Publique du 20 OCTOBRE 2022

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 20 octobre 2022 à 17 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

### Etaient présents :

Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

### Absente excusée ayant donné pouvoir :

Aurélie MARTORELL donne pouvoir à Lydie LE PABIC

# Absents excusés :

Gaëlle LE STRADIC, Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC, Laurent DUVAL

Reçu en préfecture le 25/10/2022 Affiché le 25/10/2022

ID: 056-200008696-20221025-DEL\_202215-DE

## SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

### <u>SÉANCE DU COMITÉ</u> DU 20 OCTOBRE 2022

# MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs :
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;

Monsieur le Président précise que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022 Affiché le 25/1=12022

# 1 - La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fon ID: 056-200008696-20221025-DEL\_202215-DE

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées.

Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions
Technicien	1. Intendant général	Responsabilité	Coordination et management des équipes Préparation et déroulement des événements Maintenance et développement du patrimoine Participation au pilotage de l'établissement Participation à la définition des enjeux Travail étroit avec la Direction
		Technicité	Suivi et responsabilité juridiques et financiers Suivi logistique et réglementaire des événements Suivi technique financier et juridique de la maintenance du patrimoine, des chantiers et des projets de construction Poste exigeant la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée
		Contraintes particulières	Garant de la fonctionnalité de la structure Enjeu relationnel important Contraintes organisationnelles et polyvalence Flexibilité des plannings
	2. Référent logistique écuries et travail des chevaux	Responsabilité	Suivi des équidés Organisation logistique des écuries Coordination et management d'équipe
Agent de maîtrise		Technicité	Maîtrise de toutes les compétences techniques du domaine équestre
		Contraintes particulières	Manipulation et travail d'équidés Flexibilité des plannings Enjeu relationnel
	2. Référent exploitation et événements	Responsabilité	Préparation et mise en œuvre opérationnelle des événements Relation avec les acteurs du site et les organisateurs d'événements Coordination et management d'équipe
		Technicité	Maitrise de l'organisation d'événements équestres Maîtrise de la logistique des événementiels Connaissance du domaine équestre et de ses filières Techniques de programmation
		Contraintes particulières	Enjeu relationnel important Contraintes organisationnelles, polyvalence et flexibilité Flexibilité des plannings
Adjoint technique	3. Agent espaces verts et espaces naturels	Responsabilité	Poste d'application Entretien et suivi des espaces verts et naturels Suivi d'un plan de gestion différenciée
		Technicité	Maîtrise des techniques d'entretien et paysagères Maitrise de l'utilisation des outils d'entretien des espaces verts
		Contraintes particulières	Conduite d'engins Flexibilité des plannings

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022 Affiché le 25/12/26/22

ID : 056-200008696-20221025-DEL 202215-DE

			ID : 050-20000696-20221025-DEL_202215-DE
		Responsabilité	Poste polyvalent d'application
t	3. Agent technique polyvalent	Technicité	Connaissance du domaine équestre Technique de base de la maintenance technique et entretien général Capacité de travailler en équipe
	polyvalent	Contraintes particulières	Aptitude physique Manipulation d'équidés Conduite d'engins Flexibilité des plannings

# 2 - Les montants plafonds des parts fonctions (IFSE) et résultats (CIA) fixés par groupe de fonctions

Groupe de fonctions	Cadre d'emplois susceptible d'être concernés	Plafond annuel brut d'IFSE	Plafond annuel brut de CIA	
1. Intendant Général	Technicien	14 664 €	1 200 €	
2.Référent logistique écuries et travail des chevaux     2.Référent exploitation et événements	Agent de maîtrise	5 000 €	800 €	
3.Agent espaces verts et espaces naturels	A disint to about	2,000,6	500 €	
3.Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3 000 €	500 €	

L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA sera versé en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).

### 3 - Critère de modulation individuelle de l'IFSE

L'IFSE est versée dans la limite des montants plafonds ci-dessus et modulée individuellement au regard des critères suivants :

- Taux d'encadrement
- Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste)
- Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste) / éventail de connaissances et de compétences
- Degré d'exposition aux contraintes suivantes : pénibilité physique, contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail, etc.), polyvalence, sensibilité du poste (enjeu relationnel, exposition aux élus, au public, affichage politique, etc.)

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/15/2522 ID : 056-200008696-20221025-DEL\_202215-DE

# 4 - Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois, au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le CIA est modulé dans les conditions suivantes, sur la base des critères d'évaluation de la valeur professionnelle retenus sur le support d'entretien professionnel. Les critères de l'évaluation se basent sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, la maîtrise des compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et le cas échéant, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Ces critères sont déclinés par des sous-critères d'évaluation.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Sous-critères du support d'entretien professionnel	Coefficients de modulation individuelle
Manière de servir et engagement professionnel très satisfaisants dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est indiqué comme "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100 %
Manière de servir et engagement professionnel conforme aux attentes dans l'accomplissement de ses fonctions	3/4 au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant"	50 %
Manière de servir et engagement professionnel peu satisfaisants ou insatisfaisants dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0 %

Le montant individuel du CIA est fixé par l'autorité territoriale, dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

#### 4 - Bénéficiaires

	IFSE	CIA	
Emploi permanent	Attribution dès l'entrée dans l'établissement	Versement à compter d'une durée minimum de service	
Emploi non permanent	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de 6 mois, sur une année glissante	consécutive de 9 mois appréciée au 31 décembre de l'année N, versement au prorata de la présence effective sur l'année	

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/12/22

# 5 - Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur l'IFSE	
Congé maladie ordinaire	Suivi du sort du traitement	
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire	
Maladie professionnelle Accident de service	Suivi du sort du traitement	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire	
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)		
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire, au prorata de la durée d'exclusion	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire, à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels, conformément à la circulaire du 20 janvier 2016	

Le plafond du CIA est calculé au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année. Le CIA est ensuite versé dans les conditions exposées au point 4 de la présente délibération.

### 6 - Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité, etc.),

### LE COMITE, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP, Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés

Article 1:

**DÉCIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois

susvisés à compter du 1er novembre 2022,

Article 2:

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

Article 3:

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 5 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Fabrice LEBRETON

Le registre dûment signé Pour extrait certifié conforme, Le Président,

André HARTEREAU

